

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-en-BASSET DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2023

Convoqués : 27 membres

Étaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjointes, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BANCEL Cédric, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi

Absents représentés : MARTIN Gisèle (pouvoir à NAVOGNE Brigitte),

Autres absents : BOURGIN Chrystelle

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

A l'occasion « d'octobre rose », Monsieur SILBERMANN Hervé propose que chaque conseiller offre une rose à chaque Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire le remercie pour cette idée et sa mise en œuvre et profite de ces instants de partage pour rappeler et inviter toutes les personnes présentes à aller découvrir, si ce n'est déjà fait l'exposition installée dans le hall de la mairie, dédiée à toutes les femmes victimes du cancer du sein et notamment leurs témoignages poignants et les messages qu'elles ont souhaité nous délivrer. Il rappelle que cette exposition a été initié par Lydia Vigouroux qui pour sa mise en place a pu compter sur le soutien de Mme Favier et de l'ensemble du CCAS.

Monsieur Le Maire fait un point sur le règlement du Conseil Municipal et rappelle que le public ne peut intervenir pendant les débats de l'Assemblée, Il demande à ce que les débats de ce soir se passe dans un respect mutuel.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que l'invitation à l'Office religieux à l'occasion de Saint Thyrses est interdite par la loi.

Monsieur Alain GARMIER réagit sur le fait qu'il est anormal de cracher sur la voiture de Monsieur Le Maire à la sortie du Conseil Municipal, que c'est un manque de respect.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023 – Délibération n° 2023-6-1

Franck BARDEL : En ce qui concerne les kinés, vous avez dit que vous aviez cherché un nouveau kiné alors que c'est Emilie qui l'avait trouvé.

Catherine BLANGARIN : C'est faux ; c'est le nouveau kiné qui est venu nous voir.

Rémi DEFOURS : Le respect des élus est essentiel. Je voudrais attirer l'attention sur le témoignage de la kiné qui a passé 18 ans sur la Commune. On aurait pu se mobiliser pour elle dans l'intérêt de la Commune et des patients. Ce sujet aurait dû être débattu en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose à M. DEFOURS d'aller voir la kiné, de lui demander pourquoi elle est partie et après de revenir nous voir.

Paul BOURGIN-BAREL : C'est clair et net. Vous faites un pont d'or à celui qui arrive : + de 7.000 € de travaux.

Catherine BLANGARIN : Nous avons proposé un local plus petit à Emilie, mais elle a refusé.

Paul BOURGIN-BAREL : Sa demande était un loyer à 900 €.

Monsieur Le Maire : Si nous n'avions pas fait ce prix au nouveau kiné, il ne serait pas venu.

Rémi DEFOURS : Nous avons été mis devant le fait accompli. Nous aurions dû en débattre en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire : Vous argumentez avec des éléments que vous n'avez pas. Vous faites d'un cas un évènement qui n'en est pas un. C'est quand même nous qui les avons rencontré.

Nicolas BARTHELEMY : Dans tous les dossiers, je ne sais pas tout et je ne revendique pas de tout savoir. Si j'avais eu tous les éléments sur la kiné, mon vote aurait été le même.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion précédente du 14 septembre 2023, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	24
Contre	2
Abstentions	0

II – PÔLE RESSOURCES

a. DM N° 1 – BUDGET EAU - Délibération n° 2023-6-2

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Eau.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
67 – 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 2 500,00 €
65 – 6542 – Créances éteintes	- 2 500,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

b. DM N° 1 – BUDGET COMMUNE Délibération n° 2023-6-2

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Commune.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
014 – 7391118 – Contributions directes	+ 8.000,00 €
67 – 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1.000,00 €
011 – 60621 - Combustibles	- 1.000,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
75 – 75888 – Autres produits de gestion courante	8.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

c. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – Délibération n° 2023-6-6

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L 332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique sur la conclusion de contrats pour répondre à des besoins permanents, sur des postes à temps non complet inférieurs à 50% de temps de travail,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que tous les postes permanents de la collectivité doivent être créés par délibération,

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre des besoins de la collectivité de créer des postes permanents pour la surveillance des enfants pendant le temps méridien, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de 5 postes d'adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : La création de 5 postes d'adjoints techniques à temps non complet inférieur à 50% à compter du 1^{er} septembre 2023,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 3 : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

III – PÔLE TRAVAUX-RESEAUX-VOIRIE

a. DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2024 – VOIRIE AVENUE DE VISSAGUET – Délibération n° 2023-6-4

Monsieur Bernard GONTAUD, communique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'inscription des dossiers qui pourraient bénéficier des subventions d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 et/ou au Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il propose d'inscrire le dossier de travaux de VOIRIE de l'avenue de Vissaguet avec intégration des modes doux. Le montant de ces travaux estimatifs serait de 503 493,00 € H.T., hors imprévus.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la maîtrise d'œuvre H.T.	21 000,00 €
Montant des travaux H.T.	482.493,00 €
TOTAL	503.493,00 €
D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 10 % sur MO	2.100,00 €
D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 30 % sur travaux	144.748,00 €
CCMVR	50.000,00 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT	306.645,00 €

Monsieur le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Paul BOURGIN-BAREL : Les travaux en sont où ? Il n'y a pas de mauvaises surprises.

Bernard GONTAUD : Pour l'instant les travaux avancent conformément au calendrier prévu. Cette demande de financement ne concerne pas les travaux de réseaux qui sont en cours, mais les travaux de voirie à venir.

Paul BOURGIN-BAREL : Quand allez-vous bouché le regard vers le Monument aux Morts ? Il se remplit. Le Syndicat des Eaux ne dit rien ?

Bernard GONTAUD : Il sera rebouché après les travaux vers la pizzeria et lorsque les marchés hebdomadaires seront moins importants.

Franck BARDEL : Il n'y pas eu de Commission Travaux depuis le 6 juin. Selon les plans fournis pour ce Conseil, la piste cyclable a été changée.

Bernard GONTAUD : Oui.

Franck BARDEL : La piste fait 2 m pour une voie de 5 m limitée à 30 km/h mais au bout la limitation passe à 50 km/h : problème de sécurité ?

De plus, il y a une sortie de particulier au bord de la piste cyclable, il aurait fallu un retrait de 50 cm.

Bernard GONTAUD : En réalité, la piste cyclable ne sera pas contre le portail du particulier.

Franck BARDEL : Le long de la zone 50 km/h, il faudrait prévoir des balises réfléchissantes, la largeur est juste.

Bernard GONTAUD : On fait avec la réalité du terrain.

Franck BARDEL : Il aurait été bien que l'on en discute en Commission Travaux. Sur le plan on ne voit pas comment cette piste finie vers la RD 12 ?

Bernard GONTAUD : Il y a un tourné à gauche. Tu proposes que l'on ramène la limitation à 30km/h ?

Franck BARDEL : Oui.

Paul BOURGIN-BAREL : Il faudrait un traçage au sol de la piste cyclable mais pas de balises marquées.

Bernard GONTAUD : Dans tous les cas, ce sera réglementaire.

Paul BOURGIN-BAREL : Je trouve ce projet très intéressant mais on n'est pas en accord avec la réglementation.

Bernard GONTAUD : On sera réglementaire, on est en contact avec le Bureau d'Etudes.

Paul BOURGIN-BAREL : Au niveau du carrefour de Bos, qui est prioritaire ? La signalisation n'est pas faite.

Bernard GONTAUD : Non pas encore.

Monsieur Le Maire : Ces sujets ont été abordés en Commission Travaux.

Franck BARDEL : Quel sera le sens de l'écoulement des eaux pluviales ? Il n'y peut pas y avoir de grille du côté piste cyclable.

Bernard GONTAUD : Oui, la récupération de l'eau se fera de l'autre côté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter ce dossier pour émarger aux subventions au titre de la DETR 2024 et/ou DSIL 2024,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que ce projet sera inscrit au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	24
Contre	0
Abstentions	2

**b. AMENAGEMENT DE LOCAUX TECHNIQUES ET DE STOCKAGE –
Délibération n° 2023-6-5**

Monsieur Philippe GESSEN, Conseiller Municipal, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne piscine en locaux techniques et de stockage.

Pour ce faire, un avant-projet sommaire avait été établi par le Cabinet d'Architecture W ARCHITECTES – 43 AUREC-SUR-LOIRE et le coût estimatif du projet était de 134.542 € HT hors options, variantes, maîtrise d'œuvre, incidences études de sols et incidences indications bureau de contrôle.

Il convient de délibérer afin d'approuver cet APS et solliciter les aides en vigueur.

Philippe GESSEN : Nous devrions avoir 80 % de financement (CCMVR + Département). Ce qui représente un reste à charge de 27 000€. De plus, les bénévoles des associations feraient une partie des travaux.

Franck BARDEL : Nous n'en n'avons pas parlé en Commission Travaux.

Paul BOURGIN-BAREL : Quelle sera la répartition intérieure ? A quoi correspondent les locaux 1 – 2 ?

Alain SAEZ : Les locaux hachurés seront réservés pour la chasse, au milieu les garages seront pour la pêche et le reste un local commun et 2 locaux à répartir entre eux.

Paul BOURGIN-BAREL : Sur le fond c'est très bien mais ce qui me surprend c'est qu'il a été refusé à Lamure une grange qui ne coutait rien et là ces travaux représentent 134.000 €. Avez-vous fait faire une étude pour des locaux neufs ?

Alain SAEZ : Il aurait fallu 3 à 4 fois le prix.

Paul BOURGIN-BAREL : Avec des robinets en or ?

Alain SAEZ : Le coût restant à la charge de la commune est de l'ordre de 27 000€. L'association de pêche est une association très ancienne sur notre Commune (19/12/1949) et a une mission de service public sur la gestion des étangs et nous aide à prendre les bonnes décisions. Ils font un travail exceptionnel : merci à eux.

L'ACCA est la deuxième association de chasse du département. Elle a également une mission de service public en aidant les agriculteurs à se défendre contre les gibiers nuisibles par la régulation des espèces.

Ce sont ces éléments qui nous ont poussés à prendre cette décision.

Paul BOURGIN-BAREL : C'est seulement l'emplacement.

Alain SAEZ : Cet emplacement est proche de la nature et du parc de la biodiversité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'APS tel que présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder le moment venu à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres et à signer les marchés,

SOLLICITE les financements en vigueur pour la réalisation des travaux auprès du Conseil Départemental, de la Région et de tous autres organisme susceptibles de financer ce type d'investissement.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	23
Contre	2
Abstentions	1

c. STEP BASSET – Délibération n° 2023-6-11

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Basset.

Pour ce faire, un avant-projet sommaire avait été établi par le Bureau d'Ingénierie Hydraulique, infrastructures, génie civil VDI – 42000 SAINT-ETIENNE et le coût estimatif du projet est de 1.070.860 € HT hors maîtrise d'œuvre, hors imprévus et incidences indications bureau de contrôle.

Il convient de délibérer afin d'approuver cet APS et solliciter les aides en vigueur.

Franck BARDEL : Nous n'en n'avons pas parlé en Commission Travaux. On découvre les plans aujourd'hui.

Bernard GONTAUD : Si nous en avons parlé en Commission Travaux du mois de juin.

Monsieur Le Maire : Venez aux commissions, vous verrez que cela sert.

Philippe GESSEN : Vous pouvez aussi vous renseigner en dehors des commissions.

Franck BARDEL : Les travaux de Vissaguet ont commencé quand ?

Bernard GONTAUD : Franck, toi qui donne des leçons sur les commissions, je t'ai déjà demandé à plusieurs reprises le compte-rendu de la Commission qui avait validé l'achat de la patinoire, et je ne l'ai toujours pas.

Franck BARDEL : Toi qui donne des leçons, tu n'étais pas élu à ce moment-là. Les commissions sont là pour échanger.

Alain SAEZ : 2003-2004 – Tu étais dans l'opposition et tu avais déjà le même discours. En revanche Rémi qui était dans la majorité écrivais que c'était un fonctionnement normal ou tout le monde à sa place. C'est toujours pareil cela dépend de là où on se place. Soit on est dans la majorité, soit dans l'opposition.

Rémi DEFOURS : Les commissions sont là pour échanger et doivent avoir un compte-rendu précis.

Alain SAEZ : Je n'ai pas retrouvé de compte-rendu de commission Finances lorsque tu étais élu.

Bernard GONTAUD : Je ne souhaite pas polémiquer, mais demande des éléments.

Monsieur Le Maire : Merci de recentrer le débat.

Rémi DEFOURS : Les réunions avec les riverains de l'avenue de Vissaguet sont une bonne initiative.

Bernard GONTAUD : Oui, elles ont lieu tous les vendredis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'APS tel que présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder le moment venu à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres et à signer les marchés,

SOLLICITE les financements en vigueur pour la réalisation des travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental et de tous autres organisme susceptibles de financer ce type d'investissement.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

IV – URBANISME

a. ATTRIBUTION MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS – Délibération n° 2023-6-7

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée le projet de Construction d'une Résidence Séniors sur la commune.

Il indique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 mai 2023 pour une remise des offres le 30 juin 2023 à 17 heures.

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Il est proposé d'attribuer le marché à Mesange Immo, seul candidat à la consultation, pour la totalité de la parcelle (4570 m²), au tarif de 173 660,00 €.

Paul BOURGIN-BAREL : L'investisseur est de la Communauté de Communes, c'est très bien. A quoi va servir la réserve foncière ?

Monsieur Le Maire : Nous avons convenu avec le prestataire qu'il serait construit un immeuble de standing en copropriété destiné pour grande partie à la vente, pour des nouveaux arrivants ou des anciens qui souhaiteraient quitter les villages pour se rapprocher du centre-bourg.

Paul BOURGIN-BAREL : Y a-t-il une date butoir ?

Monsieur Le Maire : La priorité est la résidence séniors, pour le reste il est trop tôt pour se positionner, nous allons voir avec le prestataire.

Franck BARDEL : Côté nord, il y a une amorce de voie. A quoi va-t-elle servir ?

Monsieur Le Maire : C'est une aire de retournement.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer le marché aux prestataires suivants : Mesanges Immo de Monistrol sur Loire
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant et notamment les éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	23
Contre	0
Abstentions	3

b. CESSION DE TENEMENT IMMOBILIER AO 323 – Délibération n° 2023-6-8

Monsieur René BORY rappelle le projet de construction d'une résidence seniors sur la commune. Suite à l'appel d'offre lancé le 17 mai 2023, la société MESANGES IMMO souhaite se porter acquéreur de la parcelle AO 323.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble cadastré AO 323 de 4 570 m² n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les tenements immobiliers appartiennent au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de BAS-EN-BASSET,

Considérant l'avis des domaines,

Considérant le résultat de l'appel d'offre lancé le 17 mai 2023,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Paul BOURGIN-BAREL : Y a-t-il des conditions suspensives ?

Monsieur Le Maire : Oui par rapport au prestataire (financement, logements mis à la vente tout en sachant que le prestataire souhaite en garder 1 ou 2 pour recevoir un couple ce qui serait complémentaire à la Résidence Seniors.

Paul BOURGIN-BAREL : Dans quels délais ?

Monsieur Le Maire : La Résidence Seniors est la priorité. Le reste est non défini et dépendra des finances du prestataire. Nous sommes en phase de discussion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeubles cadastré AO 323,
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession,
- **APPROUVE** le prix de 173 660,00 € pour l'immeuble cadastré AO 323, suivant l'avis des domaines,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	22
Contre	1
Abstentions	3

VI – INTERCOMMUNALITE

a. DESIGNATION D'UN REFERENT ELU DEONTOLOGIE – Délibération n° 2023-6-9

Depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « Charte de l' élu local ».

Cette charte, reprise à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont il est donné lecture lors de l'élection du maire, des adjoints, du président et des vice-présidents, fixe les 7 principes déontologiques que tout élu local devra respecter durant son mandat, notamment la nécessité d'exercer son mandat avec « impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ainsi que la poursuite par l' élu « du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel ». Cette charte instaure de fait un cadre de prévention des risques d'infraction au sein des collectivités et de leurs groupements.

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », a complété les dispositions précitées s'agissant de la Charte de l' élu local, en introduisant la fonction de « référent déontologue ». Ainsi, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte ».

Le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application, tous deux datés du 6 décembre 2022, ont quant à eux défini les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que les obligations et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant.

Plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées :

- par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

ou

- par un collège, composé de personnes n'ayant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Dans ce cas, le collège adopte alors un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que toutes les collectivités et leurs groupements, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour conseiller les élus locaux,

Considérant le fait de s'orienter sur un référent et non un collège,

Considérant que ce référent sera mutualisé avec les communes du territoire de la CC Marches du Velay Rochebaron,

Considérant que l'ensemble des élus du territoire de solliciter en directe le référent dans un but de confidentialité,

Considérant que dans le cadre de ses attributions, le référent déontologue ne recevra d'instructions d'aucune autorité communautaire de façon à ce qu'il puisse exercer ses missions en toute indépendance et impartialité,

Considérant que ce référent déontologue ne détient aucun mandat d'élu local au sein des collectivités et/ou groupements de collectivités auprès desquels il est désigné, ne plus en avoir exercé depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et/ou groupements de collectivités et ne pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec ceux-ci,

Considérant que le rôle du référent déontologue consistera à conseiller les élus locaux s'agissant uniquement du sens et de la portée des obligations déontologiques qui leur incombent, à prévenir tout risque de manquements au devoir de probité et à diffuser des bonnes pratiques au sein des collectivités et de leurs groupements,

Considérant que le référent déontologue pourra être sollicité gracieusement par les élus locaux dans le respect notamment des principes d'impartialité et d'indépendance, de compétence et d'efficacité et d'écoute,

Considérant que cette saisine devra intervenir uniquement par voie dématérialisée de façon à garantir la confidentialité des échanges,

Considérant que le référent déontologue s'engage à donner une réponse écrite et circonstanciée aux élus locaux dans un délai raisonnable,

Considérant que son avis n'a pas d'effet contraignant et que l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que ses fonctions expireront, dès la désignation d'un ou de ses successeurs, au terme du mandat communautaire en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil communautaire afin d'assurer la continuité des affaires traitées,

Considérant que la rémunération du référent prendrait la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales,

Considérant que pour exercer ses missions, le référent déontologue bénéficiera des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition de locaux au siège communautaire, du matériel – notamment informatique – nécessaire et qu'il pourra, dans le cadre de la gestion des dossiers dont il a la charge, en cas de nécessité et en conformité avec la bonne marche de l'administration communautaire, solliciter l'assistance du personnel administratif relevant du service de l'administration générale,

Paul BOURGIN-BAREL : Les permanences auront lieu où : CCMVR ou ici ?

Monsieur Le Maire : Dans un premier temps, il sera joignable par courriel ou téléphone.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **INSTITUE** la fonction de référent déontologue telle que reprise à l'article L. 1111-1-1 du CGCT mutualisé avec la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et les communes qui la composent
- **DESIGNE** Monsieur André-Frédéric DELAY en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences (ancien magistrat, magistrat honoraire),
- **APPROUVE** les modalités de saisine, d'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, telles que reprises ci-dessus,
- **ACTE** les moyens mis à sa disposition et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tels que décrits ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de rémunération précitées ainsi que le coût d'intervention de M. DELAY à titre gracieux,
- **DIT** qu'il exercera ses fonctions jusqu'au terme du mandat communautaire en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil communautaire afin d'assurer la continuité des affaires traitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

b. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DE D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AVEC LA CCMVR – Délibération n° 2023-6-10

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5214-16 I 2°, L. 1111-4, L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

Vu la Loi n° 2015-58 du 27 avril 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles organisant le transfert de compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation de la réglementation des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2021-535 du 24 décembre 2021 portant classement de la digue longeant le camping municipal de la Garenne sur le territoire de la Commune de BAS-EN-BASSET,

Vu l'étude de danger de la digue de BAS-EN-BASSET établie en février 2016 par le bureau d'études ANTEA Group sous la commande de la Commune,

Vu l'étude avant-projet de protection de la berge du camping réalisée en avril 2019 par le bureau d'études ANTEA Group sous la commande de la Commune,

Vu le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, intervenu le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi MAPTAM et à la loi NOTRe telles qu'elles ont été codifiées dans le CGCT et dans le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° CCMVR-21-09-28-20 du Conseil Communautaire de la CCMVR du 28 septembre 2021 approuvant la réalisation du dossier de régulations administrative du système d'endiguement,

Considérant que lors des périodes de crues de la Loire, l'un des moyens de prévenir les inondations par rupture d'ouvrage reste la surveillance linéaire. Cette dernière permet de déceler, dès son origine, tout désordre pouvant entraîner une brèche et rupture dans l'ouvrage qui pourrait aggraver considérablement le risque inondation,

Considérant qu'en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, relatifs aux obligations du Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ce dernier est amené à prendre les dispositions permettant notamment de prévenir les inondations notamment par le biais du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation,

Considérant que la CCMVR n'a pas les moyens humains pour mettre en place une surveillance optimale, elle souhaite conventionner avec la Commune pour assurer la surveillance ce qui permettra d'améliorer la réactivité tout en bénéficiant de la proximité immédiate notamment lors d'une période de crue.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la CCMVR ayant pour objet l'exécution par la Commune de la surveillance linéaire et l'entretien courant de l'ouvrage de protection situé en rive droite de la Loire au droit du camping La Garenne.

Elle prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Rémi DEFOURS : Au vu de l'effervescence et de la levée de bouclier à l'époque, la digue est très utile pour le camping et l'environnement.

Monsieur Le Maire : Plus que le camping, il y a également la zone artisanale ainsi que des habitations.

Paul BOURGIN-BAREL : Il faudrait regarder dans la Naud car beaucoup d'arbres ont poussé.

Monsieur Le Maire : Là on parle de la digue, mais j'entends tes remarques.

Christianne FAVIER : Des études sont en cours par rapport à la Loire et aux inondations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Le Maire : Merci à tous pour la bonne tenue et les échanges dans les débats.

Délibération n° 2023-6-1 - Approbation compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023

Délibération n° 2023-6-2 – DM n° 1 – Budget EAU

Délibération n° 2023-6-3 – DM n° 1 – Budget COMMUNE

Délibération n° 2023-6-4 – DETR/DSIL 2024 – Voirie Avenue de Vissaguet

Délibération n° 2023-6-5 – Aménagement de locaux techniques et de stockage

Délibération n° 2023-6-6 – Modification tableau des emplois

Délibération n° 2023-6-7 – Attribution marché Résidence Séniors

Délibération n° 2023-6-8 – Cession tènement immobilier AO 323

Délibération n° 2023-6-9 – Participation communes achat de pièces pour un chapiteau

Délibération n° 2023-6-10 – Désignation d'un référent élu déontologique

Délibération n° 2023-6-11 – Autorisation signature convention relative à la surveillance et d'entretien de l'ouvrage de protection contre les inondations

Délibération n° 2023-6-12 – STEP Basset

La séance est levée à **21h00**.

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET

